



**EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'AVANCEMENT AU GRADE DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF
DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE CLASSE EXCEPTIONNELLE
Session 2022**

Rapport de la présidente du jury

A. DONNEES STATISTIQUES :

	Inscrits	RAEP transmis	Admissibles	Admis
Femmes	17	12	9	5
Hommes	3	2	2	1
Total	20	14	11	6+1LC

	Inscrits	Notes <10	Notes >ou= 10	Nombre absents
Dossier RAEP	20	1	12	7
Entretien	12	1	10	1

B. EPREUVES :

- ✓ Conditions d'inscription :

Peuvent être promus à la classe exceptionnelle, par la voie d'un examen professionnel, les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5ème échelon de la classe supérieure et au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

- ✓ Nature des épreuves :

L'examen professionnel de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve



d'admission. Chaque épreuve est notée de 0 à 20. A l'issue de l'épreuve d'admission, nul ne peut être déclaré admis s'il a obtenu, après application des coefficients, une moyenne inférieure à 10 sur 20 aux deux épreuves.

- L'épreuve d'admissibilité (coefficient 3) :

L'admissibilité est évaluée au travers du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) établi par le candidat. Cette épreuve est notée sur 20. Toute note inférieure à 08/20 est éliminatoire. Le dossier RAEP doit permettre au candidat de présenter son parcours professionnel de façon synthétique et structurée. Il y expose les connaissances et compétences acquises, ainsi que les raisons motivant sa candidature à l'examen et son projet de carrière.

- L'épreuve orale d'admission (coefficient 5) :

Elle consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et la motivation du candidat à exercer les fonctions d'un secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. La durée de cette épreuve est de 25 minutes, dont 5 minutes au plus de présentation du candidat. Le jury cherche à appréhender les compétences professionnelles du candidat à travers un questionnement autour de son parcours et de son environnement professionnel. Il vérifie les connaissances du candidat sur le système éducatif et l'actualité plus générale de la fonction publique. Le candidat peut également être mis en situation afin d'évaluer ses aptitudes à travailler en équipe ou à encadrer

C. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DU JURY :

Le jury était composé d'une présidente, d'une représentante de l'enseignement supérieur et d'un agent comptable.

- ✓ **Le dossier RAEP :**

Les dossiers étaient dans l'ensemble soignés, clairs et respectueux des consignes de rédaction. L'orthographe est correcte et la rédaction est souvent professionnelle et administrative. Cependant, il a pu être constaté parfois l'utilisation d'un langage trop familier.

Les rapports d'activité ne mettent pas suffisamment en valeur les compétences acquises lors du parcours professionnel. Les candidats ne font pas preuve de suffisamment de recul par rapport à l'expertise acquise. Le rapport reste parfois encore construit de façon chronologique. Il est également parfois trop dense et gagnerait à être plus synthétique. En outre, peu de pièces annexes, permettant de faire ressortir la qualité du travail et le niveau de compétences du candidat, sont jointes aux dossiers. Il est rappelé que ces documents annexes doivent respecter l'anonymat de façon à ne pas permettre d'identifier le candidat.

Enfin, dans la partie 3 du dossier RAEP, il y a parfois confusion entre les compétences acquises et l'activité exercée.



Il est nécessaire que le jury puisse appréhender, au travers de ce document, comment le candidat a construit son parcours professionnel et les compétences qui en découlent afin de faire apparaître plus clairement le projet de carrière qui l'amène à se présenter à cet examen professionnel.

✓ **L'entretien avec le jury :**

Globalement, les candidats ont bien préparé cet exercice et ont su respecter le temps imparti à la présentation de leur parcours professionnel. Ils ont également souvent suivi un plan qui n'a cependant pas toujours été annoncé en introduction. Un plan clair annoncé d'emblée fluidifie et clarifie également l'exposé.

Dans l'ensemble, les exposés étaient maîtrisés et l'élocution correcte. Cependant, certains candidats n'ont pas suffisamment mis en avant les compétences développées au cours de leurs différentes expériences professionnelles. Il est rappelé que s'agissant, d'un examen professionnel, il est important que le jury puisse apprécier les acquis de l'expérience du candidat d'autant que la présentation doit s'appuyer sur le dossier RAEP.

Le temps d'échange a, quant à lui, fréquemment mis en exergue à nouveau un manque de connaissance des grands sujets d'actualité de la fonction publique, voire du système éducatif notamment en ce qui concerne l'enseignement supérieur.

Les candidats connaissent bien leur environnement professionnel proche mais se trouvent vite en difficulté lorsque le champ d'interrogation s'élargit.

Il est à noter que quelques candidats ont réalisé une prestation brillante faisant preuve, d'une part, de recul par rapport à leur parcours et aux compétences acquises et, d'autre part, d'une curiosité par rapport à l'actualité du système éducatif et de la fonction publique de façon plus générale.

Enfin, en ce qui concerne la mise en situation, le jury attend que le candidat fasse preuve de réflexion et de bon sens dans le traitement de la situation qui lui est soumise. Certains candidats ont été en difficulté lors de cet exercice et n'ont pas su prendre le recul et le positionnement attendu dans le traitement de situations complexes.

Il est rappelé que le grade de SAENES de classe exceptionnelle permet d'accéder à des postes d'encadrement intermédiaire.

Sylvie HOFMANN